

51 220 COURCY

**Objet : Création d'une unité de méthanisation à BETHENY**

**Consultation publique organisée dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2021 CP 191 IC**

COURCY, le 30 janvier 2022

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la procédure visée en objet, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations à la lecture des documents portés à la connaissance du public :

- Le projet dans la totalité de son descriptif méconnaît l'existence des parcelles constructibles de la commune de COURCY, situées juste à côté du site du projet, celui-ci faisant état uniquement de parcelles agricoles ou de site à vocation agricole et limitant son analyse au seul territoire communal de BETHENY ; cette abstraction obère le devenir de ces parcelles constructibles et remet en cause les projets de développement de la commune de COURCY ;
- Le formulaire CERFA présente dans sa partie 6 « sensibilité environnementale » des lacunes sérieuses quant à l'impact paysager du projet, notamment au regard de ce que j'indique précédemment ; de même les impacts sur la circulation et sur les nuisances olfactives sont plus que succinctement décrits. Aucun élément du reste du dossier vient quantifier précisément les flux de véhicules et l'impact sur la circulation générale, je pense notamment à la RD 966 qui connaît d'ores et déjà des risques accidentogènes et des problèmes d'insertion des voiries adjacentes (débouché de la commune de COURCY au site dit de la Péniche par exemple), ainsi qu'un flux poids lourd important lié à la présence de l'installation C MATER située juste à côté. Aucun élément chiffré non plus sur la question du bruit, ni des nuisances olfactives dans le reste des documents.
- Le choix du site et de sa proximité avec la RD 966 n'est pas cohérent : d'une part les flux de matières entrantes proviennent de zones géographiques non situées de ce côté du site de l'ex BA 112 (on annonce 40% de sous produits provenant de la transformation de la betterave, or le site de BAZANCOURT se situe à l'opposé !), d'autre part les parcelles d'épandage sont elles aussi réparties plutôt au nord et à l'est du site et non de ce côté ; enfin, l'ouvrage d'art passant sous les voies SNCF situé à l'entrée du site ne dégage pas un gabarit suffisant pour envisager ce flux de véhicules (engins agricoles ou PL).

- Le dossier met en avant une absence d'installation d'ICPE à moins d'un km du site envisagé, sauf que la distance prise en compte pour le site C Mater est celle de l'entrée du site et non de sa zone d'exploitation située plus au sud.
- Enfin, je m'étonne de l'absence de remarque de la part de la SNCF au regard de la proximité des voies par rapport au site du projet.

Pour l'ensemble de ces remarques, je conteste donc l'objectivité du dossier déposé, dans le sens où il méconnaît, sous-estime ou élude des points importants de son impact à la fois en terme de développement mais aussi de prise en compte du contexte environnant ; je souhaite que vous puissiez tenir compte de ces observations pour demander au pétitionnaire de revoir sa copie en apportant les précisions nécessaires et revoyant sa position quant à la localisation de l'implantation du projet.

Je me tiens à la disposition de vos services pour toute précision utile le cas échéant et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.